



Impacts fiscaux et financiers d'une opération de retrait- adhésion

ANNEXE 5 – IMPACTS BUDGÉTAIRES POUR LA COMMUNE DE BEAUSSAIS SUR MER – TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT ET CRÈCHE MOBY DOUCE

COMMUNE DE BEAUSSAIS SUR MER

IMPACTS FISCAUX ET FINANCIERS D'UNE OPÉRATION DE RETRAIT- ADHÉSION

I. QUELS IMPACTS SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE LA COMMUNE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT?

1. Conditions d'équilibre actuelles pour Beaussais sur Mer

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 022-200064699-20211108-DEL2021_111-DE

La commune de Beaussais sur Mer avait la particularité, depuis 2018, d'afficher un **déficit global de clôture sur son budget principal** en raison de **l'absence de recours à l'emprunt sur les trois derniers exercices clos**. Le **déficit d'investissement en résultant n'était pas couvert par le faible excédent de fonctionnement, et générait donc un résultat global de clôture négatif** :

Budget principal	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	3 750	3 607	3 714
Recettes réelles non reclassées	3 748	3 606	3 714
Excédent reporté	0	1	0
Recettes d'ordre	2	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 223	3 305	3 381
Dépenses réelles non reclassées	2 978	3 145	3 224
Déficit reporté	0	0	0
Dépenses d'ordre	245	160	157
Résultat de Fonctionnement	528	301	333
Recettes d'investissement	2 816	2 322	2 186
Recettes réelles non reclassées (hs 1068)	1 858	1 634	1 728
Affectation du résultat (1068)	712	528	301
Excédent reporté	0	0	0
Recettes d'ordre	245	160	157
Dépenses d'investissement	3 809	3 506	3 199
Dépenses réelles non reclassées	2 527	2 508	2 016
Déficit reporté	1 280	998	1 183
Dépenses d'ordre	2	0	0
Résultat d'investissement	-993	-1 184	-1 013
Résultat Global de Clôture	-466	-882	-680

1. Conditions d'équilibre actuelles pour Beaussais sur Mer

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
 Reçu en préfecture le 09/11/2021
 Affiché le
 ID : 022-200064699-20211108-DEL2021_111-DE

Sur le plan de la trésorerie, la commune pouvait jusqu'à présent faire face à ce déficit grâce à la présence d'un excédent global de clôture sur le budget annexe d'assainissement. Mais cette situation peu orthodoxe n'aurait pu perdurer et la commune aurait dû à terme consolider le besoin de financement de son budget principal par un emprunt ad hoc, les excédents du budget annexe assainissement étant destinés à être affectés aux dépenses futures d'investissement de ce budget.

	€		
Résultat global de clôture	2018	2019	2020
ASSAINISSEMENT BEAUSSAIS SUR MER	18 954	945 003	639 980
BEAUSSAIS SUR MER (Budget principal)	-465 879	-882 278	-679 923
ECO QUARTIER	-10 359	-42 583	-71 116
LOCATIONS - BEAUSSAIS SUR MER		180 343	-257 729
LOT LE DOLMEN TREGON-BEAUSSAIS SUR MER	263 994	169 477	168 740
MAISON MEDICALE - BEAUSSAIS SUR MER	195 999		
REST BAR TABAC TREGON-BEAUSSAIS SUR MER	89 743		
ZA LA BOULE D'OR BEAUSSAIS SUR MER	105 792	179 250	174 506
Total général	198 245	549 211	-25 544

Dans le cadre de l'adhésion projetée, le transfert obligatoire de la compétence assainissement à Dinan Agglomération peut, selon les accords qui seront passés faits, rendre nécessaire de réaliser cette consolidation avant le transfert de la compétence.

2. Rappels sur les conditions de transfert des résultats dans le cadre des transferts de compétence en matière d'assainissement

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
 Reçu en préfecture le 09/11/2021
 Affiché le
 ID : 022-200064699-20211108-DEL2021_111-DE

A. Le transfert des restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget distinct M4 de l'EPCI.

→ Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L1321-1 du CGCT, fixe la liste de ces engagements qui sont transférés à l'EPCI.

→ Au vu de ce procès-verbal, l'EPCI intègre à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget annexe M4, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune. La commune, dans son plus proche budget suivant l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, reprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes, à l'exclusion de ceux afférents aux compétences qui ont été transférées à l'EPCI.

B. Le transfert des résultats de clôture

Cas général en cas de transfert d'une compétence : hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente .

→ Particularité des SPIC : les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

→ Usage admis : la prise en compte de cette particularité fait qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal d'un SPIC (comme l'assainissement), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés en tout ou en partie.

→ Modalités de transfert des excédents ou déficits : le transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s).

3. Conséquences potentielles du transfert sur le budget général de la commune

Envoyé en préfecture le 09/11/2021
Reçu en préfecture le 09/11/2021
Affiché le
ID : 022-200064699-20211108-DEL2021_111-DE

- Dans le cas d'un SPIC comme le budget assainissement de la commune, les résultats peuvent être transférés.
- La logique financière et un principe de continuité plaiderait pour qu'ils le soient, dans la mesure où les restes à réaliser le sont, eux, de plein droit.
- **Mais ce transfert n'est pas automatique** et repose sur **un accord et des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI. Ainsi :**
 - En l'absence hypothétique d'accord et en cas de conservation du résultat par la commune : elle parviendrait ainsi à résorber son déficit de clôture de son budget général.
 - Mais en cas d'accord et de transfert du résultat (cas le plus probable) : la commune devra mobiliser un nouvel emprunt au moins égal au montant du déficit de clôture, **soit a minima 680 K€** compte tenu du déficit atteint en 2020, toutes choses égales par ailleurs.
 - **Le remboursement d'un emprunt (sur 20 ans) de ce montant alourdirait la charges d'annuité de la commune de 38 K€** et dégraderait d'autant son épargne nette (311 K€ en 2020).

3. Conséquences potentielles du transfert sur le budget général de la commune

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 022-200064699-20211108-DEL2021_111-DE

Comptes de gestion effectif 2018-2020

Chaîne de l'épargne	2018	2019	2020	Equilibres 2020 si la commune avait contracté un emprunt supplémentaire de 680 K€
Produits fonctionnement courant	3 492	3 521	3 701	3 701
- Charges fonctionnement courant	2 951	3 095	3 166	3 166
= Excédent brut courant (EBC)	541	426	535	535
+ Produits exceptionnels larges	253	85	13	13
- Charges exceptionnelles larges	2	1	3	3
= Epargne de gestion	792	510	545	545
- Intérêts de la Dette	25	48	55	62
= Epargne brute	767	461	490	483
- Capital de la Dette	88	159	179	210
= Epargne nette	679	302	311	273
Encours de dette 31/12	1 859	2 896	3 907	4 556
Encours / Epargne brute	2,4	6,3	8,0	9,4

IMPACTS FISCAUX ET FINANCIERS D'UNE OPÉRATION DE RETRAIT- ADHÉSION

**II. QUELS IMPACTS SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE
LA COMMUNE DE LA REPRISE DE LA CRECHE MOBY
DOUCE EN GESTION DIRECTE?**

Données en attente de transmission

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 022-200064699-20211108-DEL2021_111-DE

Données en attente de transmission